

Commune de Rully 5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V56/2024

Portant sur le besoin de rue barrée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 19.07.2024, concernant une livraison de bois de chauffage au 14 rue de la Chaumette – 71150 RULLY.

Considérant que la livraison de bois de chauffage empiètent temporairement sur la chaussée, rue de la Chaumette – 71150 RULLY

ARRÊTE

Article 1: La livraison aura lieu le jeudi 25 juillet 2024 de 9h15 à 12h30.

Article 2 : La rue de la Chaumette 71150 RULLY sera barrée durant cette période.

Article 3 : Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.

Article 4: Les panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise .

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 7 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY Le 19 Juillet 2024 Mme Le Maire Sylvie TRAPON

Pour le Maire l'adjoint délégué Alain RICHARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.